

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES 2024 COMITE DEPARTEMENTALTERRITORIAL DE GOLF D'ILLE ET VILAINE

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité le 25 juin 2024 lors de sa réunion du même jour.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité de Golf d'Ille et Vilaine pour la nouvelle mandature et a été publié sur le Site Internet du Comité figurant sur le site de sa Ligue d'appartenance.

Il a été pris en application des statuts et le règlement intérieur du Comité de Golf d'Ille et Vilaine. Selon les modalités de vote retenues par le Comité, il pourra être complété en fonction du choix prestataire de vote électronique sélectionné et constituera une Annexe III.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité de Golf d'Ille et Vilaine le présent règlement détermine notamment :

- 1. La date, le lieu et les modalités du scrutin ;
- 2. La représentation Hommes / Femmes au sein du Bureau Directeur du Comité
- 3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité ;
- 4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- 5. Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- 6. Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures :
- 7. Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
- 8. Le cas échéant, les modalités du vote par correspondance, à distance (vote électronique) ou par consultation écrite et propres à garantir l'identification du votant et le secret du vote (les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement).

1. La date, lieu et modalités du scrutin :

Le vote se fera exclusivement par correspondance, Le dépouillement des bulletins de vote se fera le 8 novembre à 14h00 devant une personne de confiance n'ayant aucun lien de quelque nature que ce soit avec la discipline sportive ou un membre d'une des listes en présence

2. La représentation Hommes / Femmes au sein du Bureau Directeur du Comité :

En application des articles 3 et 5 du Règlement Intérieur du Comité chaque liste devra comporter au moins 3 membres dont au moins 1 femmes et 2 hommes.

Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures qui pourra prendre toutes formes de publications possibles dont (sans que cette liste ne soit limitative), lors de la réunion du comité il a été décidé que cet appel à candidature sera mise en ligne sur le site internet du Comité hébergé sur le site de la Ligue de Bretagne de golf.

3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité :

Les listes de candidats devront être réceptionnées au siège du Comité par tout moyen* :

- Au plus tôt dès publication du présent règlement des opérations électorales ;
- Au plus tard le 14 septembre 2024 à minuit.

Pour être recevables, les listes doivent êtres complètes et accompagnées :

- a. Des déclarations sur l'honneur signées par chaque candidat ;
- b. D'une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) de chaque candidat figurant sur une liste ;
- c. D'une attestation de licence 2024 de chaque personne figurant sur une liste candidate ;

*L'envoi peut s'effectuer dans les conditions suivantes :

- par email au golfcd35@gmail.com (L'attention des candidats est portée sur le fait que selon la taille des pièces, ces dernières pourraient ne pas être valablement réceptionnées).
- par courrier à COMITE DE PARTEMENTAL DE GOLF D'ILLE ET VILAINE 104 rue Eugène Pottier 35000 Renne

Le Bureau Directeur du Comité devra se réunir, par tout moyen, le16 septembre afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au 24 septembre à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur du Comité devra à nouveau se réunir le 25 septembre afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

5. <u>Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter</u> :

Le Comité ayant décidé que les opérations de vote se feront par correspondance Les modalités de ce vote sont réglées dans l'annexe II du présent document.

6. <u>Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures</u> :

Après validation des listes candidates par le Bureau Directeur du Comité, si un ou plusieurs candidats est défaillant, la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures. A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par du Comité au plus tard le 28 septembre à 12h00.

* Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, incompatibilités, etc..).

7. La composition et le rôle du bureau de vote :

Voir Annexe II s'agissant des modalités du vote par correspondance et III si vote électronique.

8. Les modalités du contrôle d'honorabilité des candidats :

L'ensemble des candidats aux fonctions de membres du Bureau Directeur du Comité sont informés que les données personnelles constitutifs de leur identité seront transmises par la ffgolf aux services de l'Etat afin que le contrôle automatisé de leur honorabilité au sens de l'article L 212-9 du Code du Sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions de membre du Bureau Directeur, une notification sera adressée à la personne concernée qui devra se retirer.

En cas d'incompatibilité d'un candidat figurant sur une liste, il devra en informer sa tête de liste ou toute autre personne figurant sur sa liste.

En fonction de la date de connaissance de l'incompatibilité, les règles de remplacement du candidat défaillant seront :

- Celles prévues à l'article 7 du présent règlement ou,
- La procédure de cooptation telle que prévue à l'article 7 des statuts du Comité.

9. Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité :

Le Bureau directeur du Comité mettra à disposition les listes et les programmes sur le site internet du Comité hébergé par le site de la Ligue de Bretagne

9. <u>Données personnelles des Présidents d'Associations Sportives et des Représentants des Gestionnaires :</u>

En conformité avec leur adhésion à la ffgolf et les fonctions exercées au sein d'un Club membre, sur le fondement du contrat d'association (statuts et règlement intérieur), les données personnelles recueillies des votants font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées aux personnels habilités de la ffgolf, aux têtes de listes déclarées dont la candidature a été approuvée, aux organes déconcentrés (pour leurs propres élections), prestataires (fournisseur de la solution de vote électronique notamment).

Sans que cette liste ne soit limitative, les finalités de traitement relatives aux élections sont les suivantes :

- Gestion du fichier des représentants des membres de la ffgolf (création, suppression, mise à jour);
- Transmission de toutes informations liées au scrutin (avec relances) ;
- Gestion des votes (résultats) ;
- Gestion d'éventuelles questions liées au vote ;
- Réception des programmes des candidats.

Durée de conservation : durée légale liées aux opérations de vote.

EXERCICE DU DROIT D'ACCES, MODIFICATION OU SUPPRESSION – FORMALISATION DES REQUETES AUPRES DE LA FFGOLF

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général de protection des données (RGPD) :

- Toute personne ayant communiqué des données personnelles à la ffgolf peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, les supprimer, les limiter, selon les situations s'y opposer en contactant le Délégué à la Protection des Données dpo@ffgolf.org ou ffgolf 68, rue Anatole France 92 309 Levallois-Perret ou par le formulaire de contact figurant sur le Site Internet de la ffgolf;
- Leur demande sera traitée sous 30 jours ;
- Si elles estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE I: RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

FONCTIONNEMENT

A - BUREAU DIRECTEUR

ARTICLE 5 - COMPOSITION - ELECTIONS

Le Comité est administré par un Bureau Directeur de trois membres au moins, élus à bulletin secret au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 11 à 13 des présents statuts.

Pour être éligibles au Bureau Directeur, en rester membres ou être cooptés, les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées, ci-après, pour être recevables au jour du dépôt des candidatures.

- Les candidats figurant sur une liste doivent être majeurs et licenciés de la ffgolf;
- Les femmes figurant sur chaque liste devront être dans un nombre garantissant une représentation minimum proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de 2023 soit 33%.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen, au siège du Comité à une date et aux conditions fixées par le règlement organisant les opérations électorales.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

ARTICLE 6 – INCOMPATIBILITES

Ne sont pas éligibles au Bureau Directeur, ne peuvent en rester membres et ne peuvent y être cooptés :

- 1. Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- 2. Les personnes en situation d'incapacité, condamnées pour crime ou pour l'un des délits visés par les articles L 212-1, L 212-9 et L.322-1 du Code du Sport (violences sexuelles sur mineurs et violences) ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles;
- 3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants de la ffgolf, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 10.2 : Incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité : les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

Une même personne ne peut être Président d'un ou plusieurs autres Comités Départementaux ou Territoriaux simultanément.

I. REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 - REGLEMENT ORGANISANT LES OPERATIONS ELECTORALES

Un Règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur doit être adopté et diffusé par le Bureau Directeur du Comité.

Ce règlement doit, notamment, déterminer et prévoir :

- La date, le lieu et les modalités du scrutin ;
- Le délai dans leguel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures :
- Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
- Le cas échéant, les modalités du vote par correspondance, à distance (vote électronique) ou par consultation écrite et propres à garantir l'identification du votant et le secret du vote (les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement).

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU BUREAU DIRECTEUR

En application de l'article 5 des statuts, le bureau directeur comprend au minimum 3 membres

Règlement adopté le 25/06/2024

Publié le 26/06 /202 jusqu'au 08/11/2024

ANNEXE II : MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE (SI UTILISE ET ADAPTABLE EN FONCTION DES SPECIFICITES DU COMITE)

- Chaque votant recevra par voie postale, au plus tard le 20 octobre, son bulletin de vote indiquant son Club et son nombre de voix ;
- Le vote par correspondance est ouvert <u>dès la réception du bulletin et jusqu'au 8 novembre 2024</u> <u>à 10 heures 00</u>. Les votes réceptionnés postérieurement ne seront pas pris en compte ;
- Pour s'exprimer, le votant déclaré auprès de la ffgolf devra adresser par tout moyen <u>au tiers de</u> <u>confiance*</u> les pièces suivantes :
 - Copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) ;
 - Attestation de licence en cours de validité ;
 - Le bulletin de vote.
- La liste des votes reçus (et leur recevabilité) sera publiée au fur et à mesure sur le site du Comité ou de sa ligue d'appartenance afin que chaque votant puisse vérifier la bonne réception de son vote.
- Tout vote émis par correspondance (qu'il soit recevable ou non) est définitif.

*Le tiers de confiance aura en charge de :

- Garantir la confidentialité des votes émis ;
- Vérifier la recevabilité des votes émis ;
- Enregistrer les résultats des votes émis ;
- Transmettre les résultats au Bureau Directeur du Comité dans le respect absolu de la confidentialité des votes.

En cas de changement de :

- Président ou de représentant permanent : adresser, <u>sans délai</u>, une copie du procès-verbal d'élection signé du nouveau Président(e) et d'un autre membre de l'association à <u>tassa@ffgolf.org</u>
- Représentant du gestionnaire du Golf : adresser, sans délai, l'information à tassa@ffgolf.org

<u>Rappel</u>: un pouvoir permanent peut être donné à un président/responsable de la section golf ou un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association adhérente.

Ce pouvoir permanent est enregistré par la ffgolf sur production d'un document unique : **copie des statuts ou du règlement intérieur** donnant ce pouvoir permanent et permettant d'identifier la personne mandatée. Sauf à être enregistré en tant que représentant permanent, le seul président/responsable de la section golf d'une association sportive multisports n'est pas habilité à voter en vertu des statuts de la ffgolf. Vous trouverez, ci-après, les modalités d'enregistrement d'un représentant permanent.